



## DÉCISION DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAFI

### Gabon – Approbation de programmes

**EB.2020.01**

**Adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2020 lors de la 15<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration**

Attendu que :

- CAFI a signé une Lettre d'intention avec le gouvernement gabonais le 27 juin 2017, ainsi que des avenants en 2019 et 2020, dont l'objectif principal est d'empêcher la conversion et la dégradation des forêts à forte teneur en carbone et à haute valeur de conservation ;
- Le Conseil d'administration, par sa décision [EB.2019.15](#), a prié le Secrétariat de CAFI de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour élaborer des programmes de certification forestière, de création d'aires protégées transfrontalières, d'optimisation de l'utilisation des terres et d'élaboration d'un plan d'investissement ;
- Le gouvernement gabonais, avec l'Agence française de développement (AFD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a présenté les documents de programme pour financer les aires susmentionnées conformément à la décision du Conseil d'administration [EB.2019.19](#) ;
- Les documents de programme ont été soumis à un examen indépendant conformément aux Termes de référence du Fonds CAFI ;
- Le Conseil d'administration a examiné les documents de programme, les résultats de l'examen indépendant et les réponses du gouvernement à l'examen indépendant ;

**Le Conseil d'administration :**

- Approuve un montant total de 7 000 000 dollars des États-Unis pour le programme de l'AFD « Une meilleure gestion forestière : mise en œuvre d'un processus de certification à l'échelle nationale au Gabon » ;
- Approuve le document de programme susmentionné et prie le secrétariat de CAFI de le soumettre au Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour le transfert de fonds ;
- Demande au PNUD et au Gabon de soumettre une nouvelle proposition avant le 14 avril et de :
  - Renforcer le cadre de résultats et la théorie du changement ;
  - Décrire les liens entre ce programme et le programme d'aménagement du territoire sous « CAFI 1 » ;
  - Détailler les besoins en expertise pour aider le Gabon à se conformer aux exigences des accords portant sur les pratiques commerciales restrictives.